



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC -DQ - 2021 - *ME*

Arras, le **- 5 MAI 2021**

**Commune de BILLY BERCLAU**

**STE DRAKA COMTEQ FRANCE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** :

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) :

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) :

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 mettant en demeure la STE DRAKA COMTEQ FRANCE de respecter les dispositions de l'article 8.1.5 (Etude de dangers) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 mai 2019 qui dispose que « L'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers. »

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature :

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 27 mars 2021 :

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 29 janvier 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2020 susvisé :

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2020 susvisé :

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

## ARRÊTE :

### Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2020 susvisé, pris à l'encontre de la STE DRAKA COMTEQ FRANCE pour l'activité de son site implanté Parc Industries Artois-Flandres, 644 Boulevard Est 62138 BILLY BERCLAU, **sont abrogées.**

### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BETHUNE et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la STE DRAKA COMTEQ FRANCE et dont une copie sera transmise à la mairie de BILLY BERCLAU.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*Alain CASTANIER*

Copies destinées à :

- STE DRAKA COMTEQ FRANCE – Parc Industries Artois-Flandres, 644 Boulevard Est – 62138 BILLY BERCLAU
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de Billy Berclau
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD de l'Artois
- Dossier
- Chrono